



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-104

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2024-04-30-00003 - arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une chambre funéraire (2 pages)	Page 3
79-2024-04-29-00006 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de contrôle des opérations de votes pour les élections européennes du 9 juin 2024 (2 pages)	Page 6
79-2024-04-29-00005 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de propagande du département des Deux-Sèvres pour les élections européennes du 9 juin 2024 (4 pages)	Page 9
79-2024-04-29-00007 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de recensement des votes du département des Deux-Sèvres pour les élections européennes du 09 juin 2024 (2 pages)	Page 14

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-30-00003

arrêté préfectoral portant autorisation de
création d'une chambre funéraire

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Pôle Funéraire Départemental

Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-87 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu le dossier déposé le 13 décembre 2023, et déclaré complet le 10 janvier 2024, par Madame Véronique MARTIN, gérante de la SAS POMPES FUNEBRES MARTIN NIORT, sise 159 avenue Saint-Jean d'Angély à Niort, en vue de la création d'une chambre funéraire sur la commune de Niort ;

Vu la saisine en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de Niort pour avis sur la création de ladite chambre funéraire ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Niort sur cette demande dans les délais d'instruction impartis ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) émis lors de sa séance du 30 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

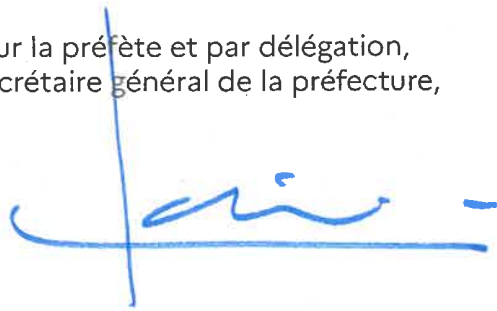
ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Véronique MARTIN, gérante de la SAS Pompes Funèbres Martin Niort, est autorisée à créer une chambre funéraire sur la commune de Niort, sur la parcelle cadastrée n° EO 405 (surface 1 173 m²) située 159 avenue Saint-Jean d'Angély.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de Niort, le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 30 avril 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-29-00006

Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission de contrôle des opérations de votes
pour les élections européennes du 9 juin 2024

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de contrôle des opérations
de votes pour les élections européennes du 9 juin 2024

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au
Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-
729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour
l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant
nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant no-
mination de M. Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à
M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance 24/55 du 03 avril 2024 de la première présidente de la Cour d'Appel
de Poitiers, désignant les magistrats et auxiliaires de justice siégeant au sein de la
commission de contrôle des opérations de vote ainsi que leurs suppléants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une commission de contrôle des opérations de vote pour les
élections européennes du 9 juin 2024. Sa compétence territoriale s'étend à la
commune de Niort.

Le siège de la commission est fixé à la mairie de Niort.

Article 2 : La commission de contrôle des opérations de vote est composée comme suit :

- président titulaire : Monsieur Igor SOUCHU, vice-président au tribunal judiciaire de Niort ;
président suppléant : Monsieur Eric DURAFFOUR, président du tribunal judiciaire de Niort ;
- auxiliaire de justice titulaire : Maître Sandrine JAMAIN, avocate au barreau de Niort ;
auxiliaire de justice suppléante : Maître Laurence ANDOUARD commissaire de justice ;
auxiliaire de justice suppléante : Anne-Laure BLOUIN, avocate au barreau de Niort ;
- fonctionnaires désignés par la préfète : Madame Élodie LAUNAY et Monsieur Norbert MAUVERNAY.

Les fonctionnaires désignés par la préfète assureront le secrétariat de la commission.

Article 3 : Dans le périmètre de sa compétence territoriale, la commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Son président et ses membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

Les maires et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

À l'issue du scrutin du 9 juin 2024, la commission dressera, s'il y a lieu, un rapport qui sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la commission de contrôle des opérations de vote et le maire de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Niort.

Niort, le 29 avril 2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-29-00005

Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission locale de propagande du
département des Deux-Sèvres pour les élections
européennes du 9 juin 2024



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de propagande du département des Deux-Sèvres pour les élections européennes du 9 juin 2024

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.29 à R.39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au
Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du
7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'orga-
nisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour
l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination
de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomina-
tion de M. Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture
des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à
M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance 24/55 du 03 avril 2024 de la première présidente de la Cour d'Appel de
Poitiers, désignant le magistrat assurant la présidence de la commission de propagande
ainsi que son suppléant ;

Vu le courriel du 15 mars 2024 de la branche service courrier colis de Niort désignant le re-
présentant de La Poste ainsi que son suppléant ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/4

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion du scrutin du 09 juin 2024 pour l'élection des représentants au Parlement européen, il est institué une commission locale de propagande dans le département des Deux-Sèvres composée ainsi qu'il suit :

- **Présidence** : Madame Pauline POTTIER, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Niort ou, en cas d'empêchement, Madame Delphine PORTAL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Niort.
- **Membres**
 - Madame Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture des Deux-Sèvres, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Flavien SAMBRONI, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres ;
 - Madame Christine CHUPEAU, responsable organisation et environnement au travail, ou, en cas d'empêchement, M. Jérôme BACHELIER, responsable exploitation et de service aux clients, représentant La Poste ;

Le secrétariat sera assuré par Madame Caroline GUIVARCH, cheffe du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Deux-Sèvres, à Niort. La commission sera installée le vendredi 03 mai 2024 à 14 heures à la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : La commission est chargée des opérations suivantes :

- vérifier dès réception que les documents remis par les listes de candidats sont conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande ;
- s'assurer que les bulletins de vote respectent les règles en matière de grammage du papier fixé aux articles R.29 et R.30 du Code électoral ;
- vérifier le nombre de circulaires déclaré remis par le représentant de chaque liste ;
- faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- remettre à l'opérateur postal, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les enveloppes contenant une circulaire et un bulletin de vote pour une livraison à tous les électeurs du département, au plus tard la veille du scrutin, soit le **samedi 8 juin 2024** ;
- remettre à l'opérateur postal, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les bulletins de vote de chaque liste de candidats destinés aux bureaux de vote du département en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits pour une livraison au plus tard l'avant-veille du scrutin, soit le **vendredi 7 juin 2024**.

Article 4 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les candidats doivent remettre au président de la commission de propagande **avant le lundi 27 mai 2024 18 heures** :

- une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits, majorée de 5 %
- une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits, majorée de 10 %.

Les imprimés doivent être fournis désencartés, c'est-à-dire non insérés les uns dans les autres.

Article 5 : **La livraison des circulaires et des bulletins de vote** par les candidats doit s'effectuer commè suit :

- la totalité des circulaires et la moitié des bulletins de vote sur le site de KOBA ;
Adresse de livraison : KOBA – ZA du Courneau 7 Avenue de Guitayne – 33610 CANEJAN
- la moitié des bulletins de vote sur le site de la Halle de la Sèvre – parc des expositions à Niort ;
Adresse de livraison : Parc des expositions de Niort, Halle de la Sèvre 6 rue Archimède 79000 NIORT

Article 6 : La date limite de livraison sur les deux sites est fixée au **lundi 27 mai 2024 à 18 heures**.

Article 7 : La commission se réunira deux fois :

- le vendredi 24 mai par visioconférence organisée sur le site de KOBA à Canejan ;
- le lundi 27 mai à 18h00 à la Halle de la Sèvre, Parc des expositions de Noron, 6 rue Archimède à Niort.

Article 8 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés :

- remis postérieurement au 27 mai 2024 18 heures ;
- non conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande ;
- ne respectant pas le grammage fixé aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

Si une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités, prévues, celle-ci peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission locale, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits (R. 34 du Code Electoral)

Article 9 : Les candidats conservent la faculté d'assurer par eux-mêmes l'envoi des bulletins de vote.

Dans ce cas, les bulletins de vote devront être remis aux maires au plus tard, le samedi précédent le scrutin à 12 heures ou encore au président du bureau de vote le jour du scrutin.

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins qui lui sont remis directement par un candidat ou son mandataire, dûment désigné, s'ils sont d'un format manifestement différent du format requis.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 29 avril 2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,



Patrick VAUTIER

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-04-29-00007

Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission locale de recensement des votes du
département des Deux-Sèvres pour les élections
européennes du 09 juin 2024

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de recensement des votes du département des Deux-Sèvres pour les élections européennes du 09 juin 2024

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.107 à R.109 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de M. Patrick VAUTIER en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance 24/55 du 03 avril 2024 de la première présidente de la Cour d'Appel de Poitiers, désignant le magistrat assurant la présidence de la commission de propagande ainsi que son suppléant ;

Vu le courrier en date du 10 avril 2024 de madame la présidente du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une commission locale de recensement des votes pour les élections européennes du 09 juin 2024 dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

- président : Monsieur Eric DURAFFOUR, président du tribunal judiciaire de Niort, lequel sera remplacé par M. Igor SOUCHU, vice-président au tribunal judiciaire de Niort, en cas d'empêchement ;
- membres :
 - Conseiller départemental : Monsieur Thierry DEVAUTOUR, lequel sera remplacé par Monsieur Guillaume JUIN, en cas d'empêchement.
 - Fonctionnaire désigné par la préfète : Madame Cécile GUINARD, directrice des services des élections, de l'intégration et de l'immigration à la préfecture des Deux-Sèvres, laquelle sera remplacée en cas d'empêchement par Madame Caroline GUIVARCH, cheffe du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 3 : La commission de recensement des votes centralise les résultats électoraux transmis par les maires, les vérifie, procède aux rectifications nécessaires, en fait la totalisation, dresse le procès-verbal de ses travaux et le transmet sans délai au Président de la Commission Nationale de Recensement Général des Votes le lundi 10 juin 2024.

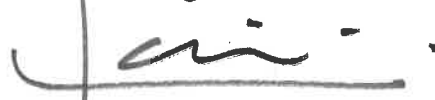
Article 4 : Pour réaliser ses travaux, la commission de recensement des votes se réunira à la préfecture des Deux-Sèvres - 4 rue Du Guesclin à Niort - salle de la bibliothèque le lundi 10 juin 2024 à 09 heures.

Les travaux de la commission ne seront pas publics mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, pourra y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses observations, protestations ou contestations sur les opérations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le président de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 29 avril 2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,


Patrick VAUTIER